

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1040

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Maximi, rapporteure

à l'amendement n° CS353 de Mme Hadizadeh

ARTICLE 7

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à sécuriser juridiquement la rédaction : si il est souhaitable de renforcer le cadre rendant opérant le nouveau système d'information. Pour autant prévoir une suspension des systèmes d'information pourrait poser des difficultés pratiques importantes.